

Rikikisaitou *

Le petit guide pratique des PE stagiaires

Concours 2015



* Le **Kisaitou** est le memento administratif du SNUipp-FSU

pour les PE, consultable sur :

<http://www.snuipp.fr>

Vous avez réussi le concours. Bravo ! Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à l'école.

À la rentrée, vous allez donc être à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en formation à l'ESPE. Dans cette situation complexe, vous pourrez compter sur le SNUipp pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Les représentants du SNUipp auront l'occasion de vous rencontrer tout au long de l'année dans les écoles ou lors des réunions syndicales. Vous pourrez aussi les contacter lors des permanences qu'ils tiendront à l'ESPE ou directement à l'adresse locale du SNUipp.

À bientôt et bonne rentrée !

Contacts

Téléphone :

e-mail : snu52@snuipp.fr

Site départemental :

<http://52.snuipp.fr>

Site national :

<http://www.snuipp.fr>

Site national Néo :

<http://neo.snuipp.fr>



Sommaire

1. Être fonctionnaire stagiaire

- l'organisation de l'année de stage,
- la rentrée,
- le statut de fonctionnaire,
- les indemnités, les congés, les absences, changer de département...

2. L'école

- la classe, le métier
- sécurité, responsabilité, les sorties scolaires...
- la carrière, le salaire...

3. Dans notre département

- les instances,
- le mouvement,
- les règles départementales,
- les élus du personnel,
- adresses utiles...



1. être stagiaire

Organisation de l'année de stagiaire



À la rentrée 2015,
vous serez, pour la plupart, à mi-temps en responsabilité
de classe et à mi-temps en ESPE. Pour le SNUipp-FSU, cela n'est
pas suffisant. Le temps en classe est bien trop important pour permettre
une formation de qualité, tenant tous les bouts du métier.
Le SNUipp-FSU revendique que le temps de stage ne dépasse pas le tiers-temps.
Il est urgent de reconstruire complètement une véritable formation
professionnelle des enseignants.

L'année de stage

Ce que disent les textes

Les PES issus du concours 2015 seront affectés à mi-temps en classe et mi-temps en ESPE, à la rentrée prochaine. La note de service qui fixe les conditions d'affectation des stagiaires est parue le 26 mars 2015. Elle prévoit une formation à l'ESPE en M2 MEEF, ou en parcours adapté (pour ceux ayant déjà un master ou n'étant pas tenus d'obtenir un master), un double-tutorat (un tuteur de terrain et un tuteur de l'ESPE).

Les PES considérés comme ayant une expérience importante de l'enseignement (plus d'un an et demi) seront à temps plein en classe.

Ce que dit le SNUipp-FSU

Partout, le SNUipp-FSU sera à vos côtés pour exiger une véritable formation et un accompagnement conséquent pour débiter. L'entrée dans ce métier complexe nécessite d'en connaître les ressorts et les leviers essentiels. Le SNUipp, avec la FSU, fait des propositions pour une formation initiale qui tienne compte de ces exigences. Il demande à ce que le stage en responsabilité de classe ne dépasse pas un tiers-temps pour tous-toutes et que l'année de stagiaire soit une année de formation permettant un accompagnement et une entrée progressive dans le métier. Il demande l'indemnisation de la semaine d'accueil.

L'année de stagiaire (suite)

De la validation à la titularisation :

La validation : un jury académique nommé par le recteur se prononce à partir de l'avis formulé par l'inspecteur de l'éducation nationale (qui se fonde sur le rapport établi par le tuteur) et de l'avis du directeur de l'ESPE.

La certification : après délibération, le jury établit la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. Le jury entend en entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation. Le jury formule également un avis sur l'intérêt d'autoriser le stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage.

Le recteur, représentant de l'État employeur, arrête la liste des PE déclarés aptes à être titularisés. Il arrête également la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et la liste des PE stagiaires licenciés.

Le master : Pour être titularisé-e, il faut aussi remplir les conditions de diplôme à l'issue de l'année de fonctionnaire-stagiaire, et donc avoir un master. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas obtenu, leur période de stage est prolongée d'un an.

Le SNUipp-FSU revendique :

- . un concours sous condition de licence dont la préparation est incluse dans le parcours de formation
- . une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérée, comptant pour la retraite, reconnue par un master.
- . le maintien et le développement du potentiel de formation avec des équipes pluri-catégorielles.
- . une formation adossée à la Recherche avec une collaboration plus grande entre les composantes universitaires et les ESPE s'appuyant sur des équipes pluri-catégorielles de formateurs, dont les enseignants rattachés aux ESPE et les Maîtres formateurs font partie,
- . un cadrage national de la formation en terme de volume horaire (qui doit être significativement augmenté) et de contenus de formation,
- . une année de fonctionnaire stagiaire en alternance avec 2/3 de formation en ESPE, et 1/3 en stage,
- . une année de T1 à mi-temps sur le terrain pour construire des compléments didactiques et disciplinaires pour s'exposer à l'analyse de pratique en présence des enseignants rattachés aux ESPE, encadrés par des formateurs de terrain.

En cas de 2^{ème} année de stage, vous serez maintenu stagiaire en classe devant les élèves.

En cas de licenciement, un PE stagiaire a droit aux allocations de chômage. Il faut se rendre au Pôle Emploi le plus proche.

Avant d'en arriver là... il faut savoir que tout le monde peut rencontrer des difficultés à un moment ou à un autre. N'attendez pas ! Questionnez vos formateurs et adressez-vous au SNUipp-FSU. Prenez contact le plus tôt possible.

La titularisation : le directeur académique prononce alors la titularisation, dès signature du procès-verbal d'installation sur le premier poste. Elle prend donc généralement effet le 1^{er} septembre.



SNUipp-FSU

La rentrée

La pré-rentrée

Le jour de la pré-rentrée, les enseignants se rendent dans l'école où ils sont affectés ou à défaut au siège d'une circonscription en attendant leur affectation.

Un **Conseil des Maîtres** doit se tenir pour réajuster la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école.

Documents obligatoires

- Liste des élèves avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),
 - Registre des présences (signaler au directeur -trice les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
 - Emploi du temps (affiché),
 - Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation,
 - Règlement départemental ou intérieur, établi par le conseil d'école,
 - Progressions par matières (à afficher).
- Sans oublier, bien sûr, cahier de coopérative, cahier journal (fortement conseillé), fiches de préparations.

Le jour « J » dans l'école

Accueil des élèves : 10 min avant les cours

(suivant règlement type des écoles). Il peut y avoir ce jour là des modalités particulières..

Appel des élèves : Le **registre des présences** doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

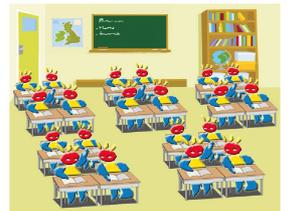
Documents à distribuer à chaque enfant : **fiche de renseignements** à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant pour l'école maternelle), **règlement scolaire, calendrier, assurance scolaire.**

NB : l'assurance scolaire est fortement recommandée et elle est obligatoire pour toute sortie en dehors du temps scolaire. Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant, quelle qu'elle soit.

Temps de service

Le temps de service des enseignants est de 27 heures : 24 h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108 h annuelles d'activités réparties entre :

- 60 h dont 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24 heures forfaitaires consacrées à identifier les besoins des élèves, à organiser l'APC, à l'articuler avec les nouveaux dispositifs « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des moins de 3 ans » et à améliorer la fluidité des parcours entre les cycles,
- 24 h pour le travail d'équipe, la relation avec les parents et le suivi des PPS pour les élèves handicapés.
- 18 h sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation et enfin
- 6h aux conseils d'école.



*Vous avez réussi le concours.
Votre statut est celui de
"fonctionnaire stagiaire de l'État",
régé par le décret 94-874
du 07/10/1994.*



Être fonctionnaire, c'est appartenir à la fonction publique

Vous faites désormais partie de la fonction publique d'État (ministère de l'Éducation nationale). Il existe aussi deux autres versants à la fonction publique : la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

- ▶ Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. Il repose sur des **valeurs essentielles** : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, la continuité du service public, la neutralité des fonctionnaires.
- ▶ Pour qu'ils puissent assurer ces missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir l'impartialité et le bon fonctionnement de l'administration et à protéger les fonctionnaires d'éventuelles pressions du pouvoir politique ou des utilisateurs des services publics.

Des droits et des obligations

a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation continue,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,
- possibilité de mobilité entre les 3 versants de la fonction publique,
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

b) Obligations du fonctionnaire

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle,
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique
- en cas de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou non, il s'expose à une sanction disciplinaire.

Vos obligations comme stagiaire sont les mêmes que celles des titulaires. Vos droits sont sensiblement les mêmes mais comportent quelques particularités (cf changement de département, congés...).

Réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RIS)

Le droit à l'information syndicale est inscrit dans la loi. Dans le premier degré, il se décline par **demi-journée**. Syndiqué ou non vous pouvez participer aux RIS organisées par votre section départementale du SNUipp-FSU selon les modalités qu'elle vous communiquera.

Droit de grève et service minimum d'accueil (SMA)

Comme tout salarié, vous bénéficiez du **droit de grève**. Le SNUipp-FSU réaffirme son opposition au SMA qui est une entrave au droit de grève. Le SNUipp-FSU appelle la profession à suivre massivement la consigne d'abandon de la procédure de déclaration préalable et s'opposera à toute mesure disciplinaire qui serait prise à l'encontre des agent-es.

Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical précisant la durée et transmise à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des **Congés de longue Maladie (CLM)** et des **Congés de longue Durée (CLD)** accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

Congé de maternité

Conditions : de droit avec certificat médical.

Durée : 16 semaines (26 à partir du 3^e enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3^e ou congé pathologique).

Traitement : taux plein

Congé pour naissance

Conditions : de droit pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

Durée : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption. **Traitement** : taux plein

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Conditions : de droit pour le père ainsi que, le cas échéant, le conjoint, la personne pacifiée ou vivant maritalement avec la mère

Durée : 11 jours consécutifs non fractionnables (18 si naissances multiples) à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption.

Traitement : taux plein

Garde d'enfant malade

L'autorisation est accordée à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jrs 1/2 : 11 demi-journées. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs par année civile si un seul des conjoints peut en bénéficier, indépendamment du nombre d'enfants.

Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés avec ou sans traitement (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique. Ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement.

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont ouverts à tous, dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 3 demi-journées pour les informations syndicales.

Prolongation de l'année de stagiaire en cas d'absence de plus de 36 jours

Si vous totalisez plus de 36 jours d'absence, vous devrez obligatoirement effectuer une prolongation de votre année de stage, d'une durée déterminée en fonction de celle de votre congé. Pour les prolongations de droit, la titularisation est prononcée avec un effet rétroactif.